Telepac : déclarez vos animaux maintenant !

07/01/2019

Actus Agricoles

La procédure de télédéclaration 2019 est ouverte depuis le 1er janvier 2019 pour les aides animales en métropole : aides ovines, aide caprine, aide aux bovins laitiers en zone de montagne, aide aux bovins laitiers hors zone de montagne, aides aux veaux sous la mère et aux veaux issus de l'agriculture biologique et aide aux bovins allaitants.
La télédéclaration sur le site telepac est obligatoire pour bénéficier de ces aides. Le site permet de déposer sa demande d'aide et le cas échéant de la modifier.

En outre-mer
Dans les départements d'outre-mer, elle est ouverte depuis le 1er janvier 2019 pour la prime aux petits ruminants. Elle ouvrira le 1er mars pour l'aide au développement et au maintien du cheptel allaitant.
Nouveauté : la procédure de télédéclaration 2019 devient également obligatoire dans les départements d'outre-mer pour la prime aux petits ruminants et pour l'aide au développement et au maintien du cheptel allaitant.

Dates de fin
Pour les aides ovines et caprines en métropole et outre-mer, la télédéclaration restera ouverte jusqu'au 31 janvier.
Pour les aides aux bovins allaitants et laitiers et les aides aux veaux sous la mère et aux veaux issus de l'agriculture biologique, la télédéclaration restera ouverte jusqu'au 15 mai.
Pour l'aide au développement et au maintien du cheptel allaitant en outre-mer, la télédéclaration sera ouverte jusqu'au 17 juin.

Au-delà de ces dates, des pénalités seront appliquées.

source : https:/www.agiragri.com/fr/blog/actualites/article/telepac-declarez-vos-animaux-maintenant-/